MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 148

Approuvant la signature d'une convention entre l'association Les Enfants du Jeu et la Ville de Marcoussis pour la Fête du Village 2024

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2112-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec l'association Les Enfants du Jeu, 31 allée Antoine de Saint-Exupéry à SAINT-DENIS (93200), à l'occasion de la Fête du Village 2024 afin de fixer les modalités d'organisation de cette animation.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu une convention relative à l'animation d'un espace ludique, encadré par trois ludothécaires, comprenant des grands jeux en bois, un espace de psychomotricité ainsi qu'un espacement de transvasement "eau et sable", dans le cadre de la Fête du Village 2024.

ARTICLE 2
La présente convention est signée pour le samedi 7 septembre 2024 de 11h à 17h.

ARTICLE 3
La Ville s'engage à régler à l'association les Enfants du jeu en contrepartie de son animation, la somme de 1.398,00 euros non soumis à TVA.

ARTICLE 4
La dépense est imputée au service 02303 et à l'article 6042 du budget de la Ville 2024.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 1er août 2024

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240806-DEC2024-148-AU
Date de télétransmission : 06/08/2024
Date de réception préfecture : 06/08/2024